

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 20 mars à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 14 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de voix pour : 10
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 1

Présents : Alexandra BUTEL, Jacqueline PUGET, Alain MANIVEL, Jean-Louis SERRES, Alain LAURENS, Jean-Marie PRAYER, Frédérique PRAL, Stéphane PATRAS, Jérémie SARRAZIN, Marie-Paule ROGOU,
Excusés/pouvoirs : Marie-Jo CAYOL (pouvoir à F. PRAL),
Absents : Cécile LAPEYRE

Secrétaire de séance : Jacqueline PUGET

Objet : ONF – Coupes de l'exercice 2025

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette de l'année 2025.

Il s'agit :

- des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur qui seraient désignées en 2024 et vendues ou délivrées en 2025 ;
- des coupes non prévues au programme de l'aménagement en vigueur que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers, qui seraient désignées en 2024 et vendues ou délivrées en 2025 ;
- des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur mais qui seraient supprimées ou reportées pour des raisons techniques particulières.

État d'assiette :

Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Aménagée oui/non	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination prévisionnelle	
									Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
Le Dévoluy – Agnières										
8	IRR	740	7.37	Oui	Régulée	2025	2025			740
Le Dévoluy – La Cluse										
3_a	AMEL	560	10.00	Oui	Régulée	2025	2025			560

Le mode de commercialisation pourra être revue en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Coupes supprimées ou reportées :

Parcelle	Type de coupe ⁴	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ⁵	Année décidée par le propriétaire ⁶	Motifs
Le Dévoluy – Saint-Disdler							
15_a	AMEL	120	3.00	2024	SUPP		Pas d'accès, pas de stockage. RD 937 en pied de parcelle. Affouage impossible

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 ci-dessus ;
- **DEMANDE** à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiettes présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** les reports et les suppressions des coupes de l'année 2025 présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF, ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de ventes.
- **PRÉCISE** que les chemins et parcelles devront être restitués en bon état après les coupes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 25.03.2024
 Publié le : 25.03.2024
 Affiché le : 25.03.2024

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire,

Alexandra BUTEL

